

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H00.

**Etaient présents** : Mesdames BARNAY, BRIE, LOYRE, MARTIN, PILLIN, ZBROZINSKI, Messieurs BEAUCARNOT, BRIET, CHEVALIER, JOLY, LAMOUR, et TESTARD,

**Etait absent** : Monsieur RICHARD

**Secrétaire de Séance** : Madame LOYRE

---

### Approbation du précédent compte rendu

## DELIBERATIONS

#### 1/ **Retrait de la délibération de nomination délégué SMBVAS**

Le conseil municipal avait décidé de nommer Monsieur JOLY Pierre en qualité de délégué intercommunal au SMBVAS et pour assurer le suivi et la gestion locale des travaux communaux en lien avec ce syndicat. Or la Communauté Urbaine le Creusot Montceau-les-Mines adhère à ce syndicat et c'est à elle de délibérer sur le sujet ; En conséquence, il y a lieu de retirer la délibération susvisée portant désignation de ce délégué au sein du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme. Voté à l'unanimité.

#### 2/ **Bail avec Monsieur et Madame HUBERT-reprise boulangerie**

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes démarches entreprises pour trouver un repreneur pour la boulangerie du village et le choix fait par les membres du conseil pour la candidature de Monsieur HUBERT. Les transactions notariales sont en cours et la municipalité peut maintenant conclure un bail commercial avec Monsieur HUBERT pour reprendre l'activité au 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de bail, dans les mêmes conditions que les locataires sortants. Voté à l'unanimité.

#### 3/ **Annulation d'un mois de loyer boulangerie**

Le Maire informe le conseil municipal des différentes démarches en cours pour la reprise de la boulangerie et que le bail commercial avec Monsieur HUBERT pour reprendre l'activité est conclu à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2020. Le bail avec les occupants précédents a pris fin au 31 août suite à leur souhait de mettre fin à leur activité à la fin du bail. Monsieur et Madame HUBERT se sont installés récemment mais n'ont pas commencé leur activité, il n'y a donc pas lieu de facturer le mois de septembre 2020. Le Maire propose au conseil municipal de comptabiliser un mois de moins sur le budget du commerce de proximité afin de tenir compte de cette passation entre les boulangers qui s'est faite durant le mois de septembre. Voté à l'unanimité.

#### 4/ **Procuration signature vente fonds de commerce**

Dans le cadre de la cession de fonds de commerce entre M et Mme SADOWCZYK et M et Mme HUBERT , la commune doit transmettre au notaire chargé de ce transfert « une procuration bailleur ».

La commune étant propriétaire de l'immeuble lieu du fonds de commerce et qu'un bail est établi entre elle et les preneurs, il y a lieu d'autoriser l'acte de cession. Bien que la commune ne puisse pas s'y opposer, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite procuration au nom de la commune pour que la cession puisse intervenir. Voté à l'unanimité

## 5/ Elus membres du CCAS

Ayant des difficultés à trouver un membre extérieur au conseil municipal pour finaliser la constitution du conseil d'administration du CCAS, le Maire propose au conseil municipal de revoir le nombre d'administrateurs et de fixer la composition du CCAS à 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et à 4 membres nommés par le Maire. Le conseil municipal décide à l'unanimité

1/ de fixer à 4 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

2/ de nommer les membres élus suivants : Madame BRIE Isabelle, Madame LOYRE Monique, Madame PILLIN Vanessa, Madame ZBROZINSKI Natacha

## 6/ Participation financière élèves symphorinois scolarisés au Creusot

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi du 19 août 1986, la commune du Creusot sollicite chaque année une participation aux frais de fonctionnement auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques du Creusot . Ces mêmes communes appliquent par réciprocité ces dispositions au moyen de délibérations concordantes auprès de la ville du Creusot pour les enfants scolarisés sur leur territoire. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2019/2020 est de 371.65 € et pour 2020/2021 elle serait de 379.08 € par élève. Elle évoluera chaque année jusqu'en octobre 2026. Voté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

1/ Devenir du terrain de Tennis : le terrain de tennis se dégrade beaucoup et il y a très peu d'utilisateurs. Le conseil municipal s'interroge sur la conservation de cet espace en terrain de tennis ( sa rénovation engendre des coûts très importants) et envisage d'autres pistes d'utilisation. Un questionnement des élus auprès des administrés sur leur ressenti est à faire.

### 2/ Présentation d'un projet d'éoliennes par VSB énergies

Une nouvelle société a proposé une étude d'implantation d'éoliennes sur la commune .

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner de suite à cette étude et préfère s'orienter vers l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

### 3/Taxe sur les logements vacants : 57 logements sont inoccupés sur la commune

Le conseil municipal a décidé de mener une action par la voie de la taxation pour que ces logements soient réhabilités si besoin, mis en location ou vendus si nécessaire, afin que des nouveaux habitants viennent s'y installer.

4/ Passage à la 5G : présentation faite en séance du dispositif et débat . Le Maire rappelle que les deux antennes en cours d'installation sur la commune seront équipées en 4G.

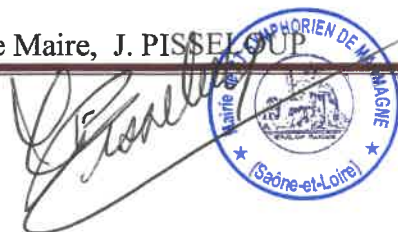
---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H45.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 02.10.2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 30.09.2020

Le Maire, J. PISSELOUP



---

Compte rendu de la séance du 28.09.2020